



Date de dépôt : 24 septembre 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Celine van Till : Stick'AIR : est-ce que l'investissement est à la hauteur du bénéfice, selon le principe de proportionnalité ?

En date du 29 août 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis l'entrée en vigueur, le 15 janvier 2020, du règlement régissant le dispositif d'urgence en cas de pics de pollution atmosphérique (RPics ; K 1 70.09), des restrictions temporaires de circulation des véhicules en fonction de leurs performances environnementales peuvent être appliquées et seuls les véhicules motorisés munis d'un macaron Stick'AIR adéquat sont autorisés à circuler, entre 06h00 et 22h00, à l'intérieur du périmètre de la moyenne ceinture routière en cas de pics de pollution aux particules fines, à l'ozone ou aux oxydes d'azote. Ces restrictions de circulation, appelées « circulation alternée », constituent une mesure de santé publique.

L'activation du dispositif au lendemain de la décision prise a été communiquée par les services concernés à travers les réseaux sociaux et sur les sites internet des services étatiques. Un quotidien local a par ailleurs annoncé sur son site internet, le mardi 12 août 2025 en fin de journée, l'activation du dispositif Stick'AIR le lendemain.

Des panneaux installés sur les principaux axes routiers indiquent les catégories autorisées à circuler. Les véhicules dépourvus du macaron idoine sont interdits dans le périmètre précité. La gratuité des transports publics a par ailleurs été décidée.

Le macaron Stick'AIR, instauré voici 5 ans, est obligatoire, mais beaucoup de Genevois l'ont oublié et n'ont pas compris l'information donnée ce 12 août 2025.

Pourquoi ce dispositif a-t-il été activé dans le courant du mois d'août ? Après plusieurs jours d'ensoleillement intense, les concentrations d'ozone dans l'air ont dépassé les seuils réglementaires, en particulier à la station de mesure de Meyrin. Le niveau d'alerte étant alors de 2 sur 3, les véhicules automobiles disposant de macarons 4 et 5 ont été interdits de circulation.

Seuls les véhicules munis d'un macaron Stick'AIR 0, 1, 2 ou 3 ont pu circuler dans la zone concernée. Les véhicules les plus polluants, classés dans les catégories 4 et 5, n'étaient pas autorisés à pénétrer dans le périmètre de la moyenne ceinture routière.

Il convient de préciser que, sur l'ensemble des véhicules immatriculés dans le canton de Genève, les catégories 4 et 5, interdites de circulation, concernent 1,55% des voitures, 4,3% des motos et 16% des poids lourds.

La police a mené des contrôles, ce 12 août 2025, en privilégiant des actions de prévention.

L'activation du dispositif Stick'AIR suscite un certain nombre de questions, notamment par rapport l'application du principe de proportionnalité (coûts-bénéfice) et l'impact d'un tel dispositif eu égard à sa durée restreinte et au faible nombre de véhicules concernés. Rappelons que ce dispositif a été levé au lendemain de son activation.

Le Conseil d'Etat est dès lors invité à répondre aux questions suivantes :

- Depuis la mise en place du dispositif Stick'AIR en 2020, quel a été le coût de cette mesure pour l'Etat de Genève ?*
- Compte tenu des exceptions prévues dans la législation (application non uniforme à tous les véhicules, horaire et durée limitée, territoire délimité), quel est le bilan environnemental du dispositif ?*
- Le bilan environnemental du dispositif a-t-il été à la hauteur des attentes du Conseil d'Etat ?*
- L'activation du dispositif Stick'AIR étant lié à la météo, comment déterminer la fréquence de son usage futur ?*
- Sur quelles bases légales la police peut-elle distribuer des contraventions ?*
- La communication de l'activation du dispositif Stick'AIR n'ayant pas été optimale, comment s'assurer que l'ensemble des conducteurs soit informé ?*

L'auteure remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'activation du dispositif Stick'AIR se fonde en premier lieu sur la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997 (LaLPE; rs/GE K 1 70), en particulier son article 13A et son chapitre VIA. Le règlement régissant le dispositif d'urgence en cas de pics de pollution atmosphérique, du 6 novembre 2019 (RPics; rs/GE K 1 70.09), qui est entré en vigueur le 15 janvier 2020, décrit plus en détail les modalités d'application.

Relevons, en préambule, que malgré l'évolution favorable de la qualité de l'air constatée ces dernières années à Genève, il n'est malheureusement pas possible d'écarter le risque de pic de pollution, notamment en été.

Le déclenchement et la levée des mesures liées à chaque niveau d'alerte sont étroitement dépendants des conditions météorologiques. Ces conditions comprennent plusieurs paramètres, comme la présence, la vitesse et la direction des vents, l'ensoleillement, la température ou encore les précipitations. Ceux-ci exercent une influence, à la hausse ou à la baisse, sur les concentrations des polluants atmosphériques. Cette dépendance importante aux conditions météorologiques, dont la fiabilité des prévisions est très limitée dans le temps, rend la détermination de la fréquence de futurs déclenchements du dispositif Stick'AIR impossible à prédire.

S'agissant de la pollution évitée grâce à l'activation du dispositif Stick'AIR, elle concerne principalement les oxydes d'azote, précurseurs de l'ozone, qui sont émis par le trafic routier. La baisse des émissions attendue dans le périmètre restreint à la circulation est estimée à 23%

En ce qui concerne le coût financier lié au déclenchement et à la levée des mesures du dispositif Stick'AIR, il est estimé à 29 000 francs en 2020 (activation du niveau d'alerte 1) et à 224 000 francs en 2025 (activation du niveau d'alerte 2 qui prévoit la gratuité des transports publics). En 2025, le coût financier comprend environ 192 000 francs pour la gratuité des Transports publics genevois, 26 500 francs pour la gestion des panneaux définissant le périmètre de restriction de circulation et 5 500 francs pour la diffusion de la communication. En matière de coût humain, afin de s'assurer du respect du dispositif, la police cantonale a dû mobiliser un effectif de 10 personnes durant 4 heures, lors desquelles cet effectif s'est exclusivement consacré à cette tâche.

Pour ce qui est des contraventions encourues en cas d'infraction, elles peuvent être prononcées en vertu des articles 15I LaLPE et 15 RPics.

Enfin, s'agissant d'une mesure d'urgence, la communication associée à une activation du dispositif Stick'AIR s'appuie sur une procédure opérationnelle préalablement consolidée. Elle implique à la fois des canaux proactifs et des canaux réactifs visant à toucher un nombre important de personnes en un court laps de temps.

Ainsi, pour le volet proactif, la présentation des enjeux du dispositif Stick'AIR est systématiquement conduite chaque année depuis 2020 via 2 campagnes saisonnières. Par ailleurs, des solutions personnalisées sont proposées au public, avec la mise à disposition d'outils d'alerte sur abonnement, soit par courriel (système d'alerte Stick'Air avec inscription sur ge.ch), soit par notification sur smartphone (application Air2G²).

En pratique, l'information réactive du public durant l'épisode du mois d'août a été assurée par les moyens suivants, misant sur la mise à disposition des informations pratiques et sur un dialogue d'accompagnement personnalisé :

- communication aux médias – diffusée immédiatement à la suite de la décision formelle d'activation, l'annonce a bénéficié d'une très grande couverture locale et au-delà. Des spots via des radios locales ont été spécifiquement mis en place; ce canal prisé des automobilistes a ainsi permis d'alerter les publics cibles visés;
- réseaux sociaux – les canaux les plus populaires ont permis une information large et rapide, ainsi qu'un dialogue dynamique, avec une couverture de plus de 175 000 personnes durant une promotion sur 22 heures;
- application et alertes sur abonnement (gratuit) – les personnes les plus mobilisées, environ 20 000, ont pu recevoir une annonce personnalisée la veille de l'activation des mesures;
- Swissalert – information disponible dès le 13 août au matin;
- réponse à la population – les capacités de prise d'appels téléphoniques ont été multipliées par 2 du jour au lendemain pour assurer des réponses sur mesure, avec 98 appels traités en quelques heures, auxquels s'ajoutent 25 courriels;
- signalétique – les 209 panneaux, déployés entre la décision et l'activation, visent une information des usagers directement sur le terrain;
- information en ligne – des pages, détaillées ou grand public, constituent le socle du dispositif d'information. Près de 185 000 vues de pages ont été comptabilisées sur 3 jours.

Le total des mesures disponibles (qui n'intègre pas les canaux qui n'ont pas pu être précisément quantifiés (médias, radios), ni les chiffres liés aux réseaux sociaux concernant l'annonce de fin) indique que, hors cumul, jusqu'à 380 000 personnes ont été informées par ces actions.

Même si toucher l'ensemble des conducteurs est souhaitable, cet objectif reste contraint par le principe de réalité inhérent à une action tribulaire d'une décision qui, dans le cas d'un pic d'ozone, ne peut être confirmée qu'en deuxième moitié d'après-midi avec un temps d'annonce forcément réduit. A cet égard, l'épisode recensé au mois d'août a pu contribuer à rappeler les enjeux en présence à un très large public et, partant, pourrait donner la possibilité à ce dernier, en cas de nouvel événement, de limiter l'effet de surprise qui a sans doute été un frein pour la bonne information.

Par ailleurs, 2 séances de retour d'expérience – une générale, qui inclut la communication, et une plus spécifiquement dédiée à l'opérationnel – ont été planifiées afin de faire un bilan et de mettre en œuvre des actions d'amélioration s'il y a lieu.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ